

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 538

présenté par  
Mme Genevard

à l'amendement n° 502 de Mme Laclais

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 4, après le mot :

« montagne »,

insérer les mots :

« , en particulier en matière de protection des prairies permanentes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement reprend le dispositif de l'amendement n°507 des rapporteuses, qui a du être retiré pour des raisons de compatibilité des amendements entre eux.

Cet amendement précisait que la gestion différenciée des nuisances occasionnées par les espèces non domestiques – comme les campagnols –, en zone de montagne, devait intégrer la protection des prairies permanentes, qui sont particulièrement exposées aux dommages occasionnés par les animaux nuisibles.